



# **BILAN DE CONCERTATION PREALABLE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHENET**

**DU 21/09/2022 AU 05/10/2022**

**COMMUNE DE :**

Sapignicourt (52100)

Hauteville (51290)



**Table des matières**

<b>Le dispositif d'annonce.....</b>	<b>5</b>
<b>Le dispositif d'information.....</b>	<b>7</b>
<b>Le dispositif de participation du public.....</b>	<b>9</b>
<b>Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....</b>	<b>10</b>
<b>La participation du public.....</b>	<b>11</b>
<b>L'analyse quantitative de la participation.....</b>	<b>11</b>
<b>Les enseignements de la concertation .....</b>	<b>14</b>
<b>Sur la participation du public .....</b>	<b>14</b>
<b>Sur le projet.....</b>	<b>14</b>

# L'organisation de la concertation préalable

## Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation. La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum. A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation. Ces documents doivent être rendus publics

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement. Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les [modalités d'information et de participation du public](#) après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable :

<https://qenergy.eu/france/fr/Chênet>

Un garant établit dans le délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

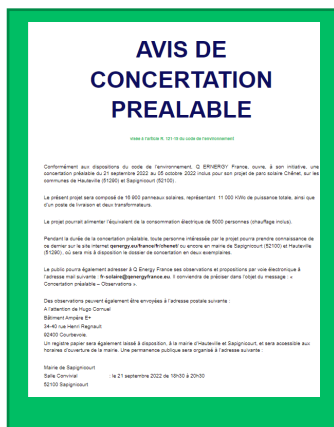
Le garant informe le maître d'ouvrage, responsable du projet de parc ENR, et le responsable du document d'urbanisme, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant.

## Le dispositif d'annonce

### Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A3 par courrier papier en mairies de Hauteville et Sapignicourt.



*Avis de concertation public affiché en mairies de Hauteville et Sapignicourt*

Cet avis a été affiché le 07/09/2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable à les communes de Hauteville et Sapignicourt.

### Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

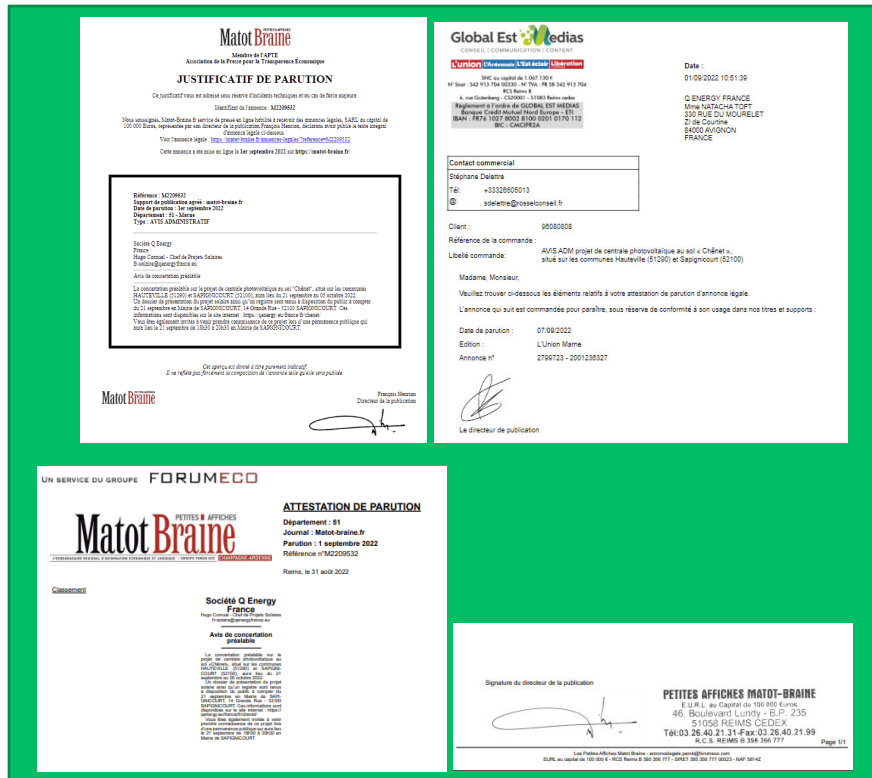


Photo de l'encart d'annonce légale dans la presse

Cet avis a été publié le 07/09/2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : « Matot Braine » et « L'Union Marne ».

## Flyer

Un flyer d'invitation à une permanence au format A5 a été distribué dans toutes les boîtes à lettre des communes d'implantation, Hauteville et Sapignicourt, par le biais d'un adjoint au conseil municipal.

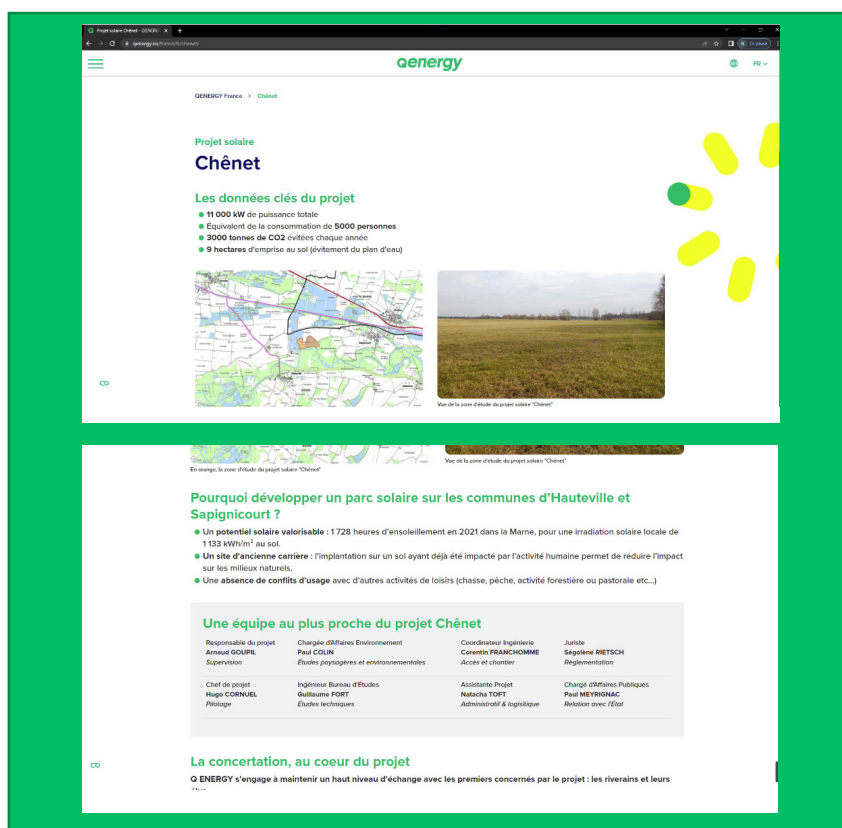
Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences d'information. Ce document a également été mis à disposition du public dans les mairies du périmètre d'annonce de la concertation préalable.



Flyer d'invitation envoyé à tous les riverains de les communes

## Site Internet dédié au projet

Un site Internet dédié au projet (<https://qenergy.eu/france/fr/Chênet>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée sur le site pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.



*Impression d'écran du site projet*

## Le dispositif d'information

### Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « Chênet ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/Chênet>).

Pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans les mairies de Hauteville et Saignicourt. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels des mairies.

Il a également été présenté au public lors de la permanence d'information.



*Dossier de concertation consultable en mairie*

### **Le site Internet du projet**

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne avant le 07/09/2022.

Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et la raison d'être du projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation :

<https://qenergy.eu/france/fr/Chênet>



# Le dispositif de participation du public

## La permanence

Une permanence d'information a été organisée lors de la concertation préalable :


- Elle s'est tenue de 18h30 à 20h30, le 21/09/2022, à la salle conviviale de Sapignicourt. 11 personnes se sont déplacées, dont les deux maires, les deux propriétaires des terrains et le potentiel agriculteur concerné par le projet.

Cette permanence était organisée par quatre membres de l'équipe projet (1 chef de projet, 1 assistant chef de projet, 1 chargé d'affaire environnemental, 1 chargé de développement territorial). Le Responsable régionale, accompagné de la Directrice solaire de Q.ENERGY France, a également pu rencontrer les riverains. Ce temps permettait à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : une plaquette de présentation, une lettre d'information des derniers projets de la société.
- Sur la transition énergétique : 4 plaquettes sur le solaire et les objectifs nationaux, la réhabilitation des anciens sites industriels, le pâturage en parc solaire.
- Sur le projet : le dossier de concertation, affiches sur l'environnement et le paysage.

### Projet solaire Chênet : Inventaires floristiques et faunistiques

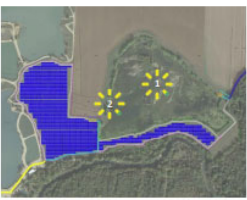


Les habitats les plus représentés sur le site sont des monocultures intensives, des prairies de fauche de basse et de moyenne altitudes et des forêts mixtes de Quercus-Ulmus-Fraxinus des grands fleuves.

<p><b>Les invertébrés :</b> 40 espèces d'insectes ont été recensées, aucune espèce protégée n'a été identifiée.</p> <p><b>Les amphibiens :</b> 4 espèces ont été recensées sur le site : la grenouille verte, la grenouille agile, la grenouille de Lessona et le crapaud commun.</p> <p><b>L'avifaune :</b> 108 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 15 espèces d'oiseaux hivernantes, 27 espèces migratrices, 60 espèces nicheuses et 2 espèces nocturnes. 20 d'entre elles présentent un enjeu modéré à fort sur le site ou à proximité.</p>	<p><b>Les chiroptères :</b> 10 espèces ont été enregistrés. Le site est utilisé pour se déplacer, pour chasser et s'hydrater. Aucun gîte avéré n'a été identifié.</p> <p><b>Les reptiles :</b> 2 espèces à enjeu modéré ont été identifiées dans les milieux terrestres hors cultures.</p> <p><b>La flore et les habitats :</b> 5 espèces patrimoniales dont 4 déterminantes ZNIEEF. Présence d'habitats d'enjeu patrimonial très faible à très fort. Présence de 10 habitats confirmés de zones humides.</p>	<p><b>Les autres mammifères :</b> 5 espèces de mammifères terrestres ont été observées. 1 espèce est exotique envahissante : le ragondin.</p>
---	---	---



**Prise en compte des espèces et habitats dans la conception du projet :**

- 1- Evitement du plan d'eau
- 2- Evitement des zones humides





### Projet solaire Chênet : Simulation paysagère

Les seules visibilité sur le projet ont lieu depuis la route départementale D660 et depuis le fishing resort.

**La végétation en bordure du site du projet cache une partie des panneaux solaire. Une faible partie du site, assez éloignée (plus de 400m), reste visible.**

Affiches spécifiquement crée pour le projet, consultables lors de la permanence

## Le registre papier

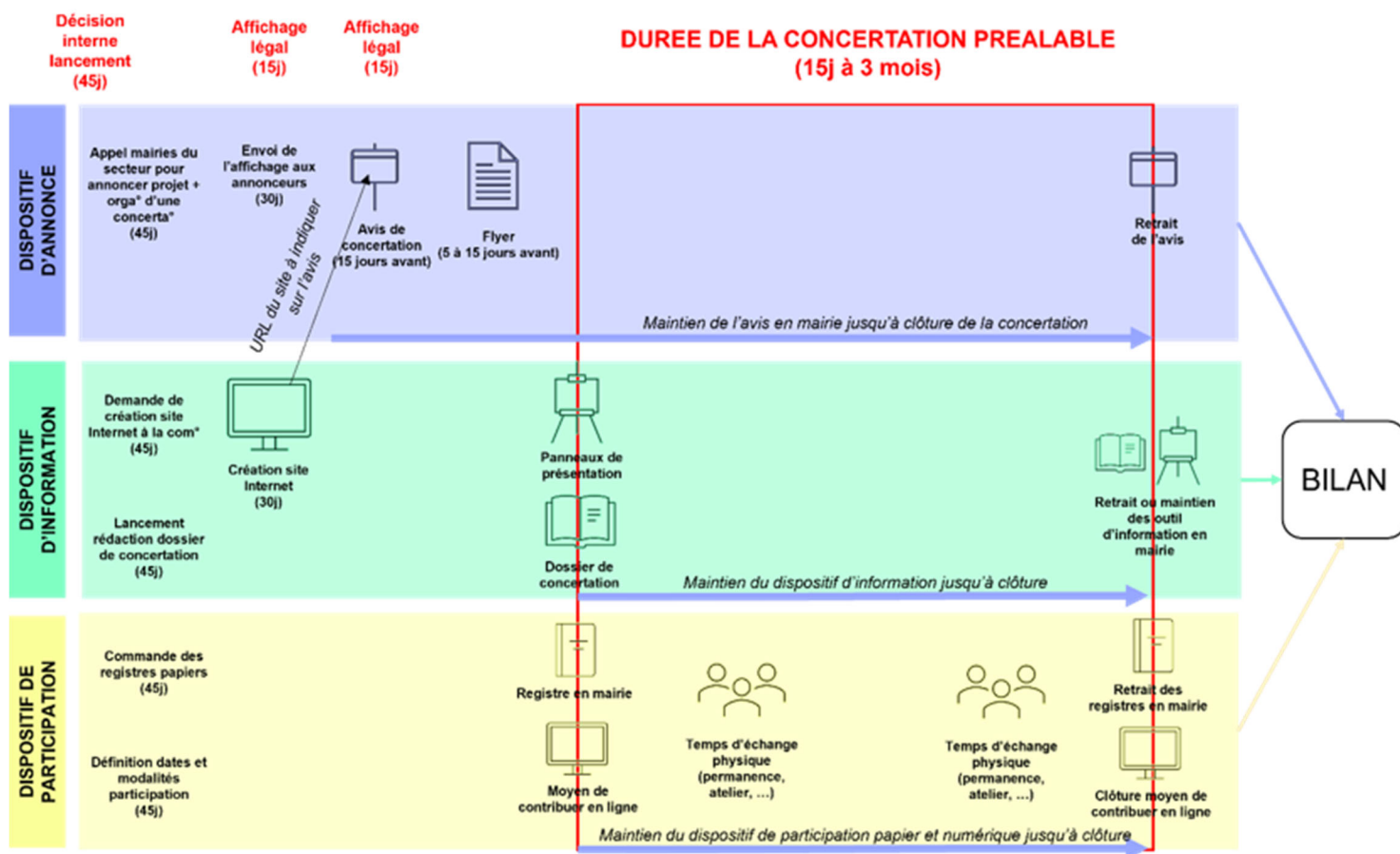
Un registre papier a été mis à disposition dans les mairies de les communes située au sein de la zone d'implantation potentielle. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

The image shows two identical copies of a public consultation register form. Each form is titled 'Registre de concertation du public' and is divided into several sections. At the top, there is a header with a circular logo and fields for 'DÉPARTEMENT' (Normandie) and 'COMMUNE' (Saigneville on the left, Haudouville on the right). Below the title, there is a section 'Cocher la case correspondante' with a checklist of planning documents: Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.), Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), Opération d'aménagement, and Autre. Underneath, there is a field 'Relatif à:' with the handwritten text 'Projet de parc solaire de Haute-Normandie'. At the bottom, there is a field 'Lieu de la concertation:' with the handwritten text 'Mairie de Saigneville' (or Haudouville). The forms also include a reference number 'réf. 501\_071' and the logo of 'Berger Levraut'.

Les registres laissées en mairie durant toute la durée de la concertation

## Le calendrier synthétique de la concertation préalable



# La participation du public

## L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyse de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

### L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence	11
Registre papier en mairie de Hauteville et Sapignicourt	2

Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	0
Appel téléphonique	0
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### **Analyse de la participation :**

La participation des riverains a été modérée. Les communes ont été bien informées en amont de l'organisation de cet événement. Quelques riverains ont souhaité participer à la permanence pour échanger avec l'équipe projet sur les caractéristiques du projet de parc solaire photovoltaïque.

## **L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet**

<b>Moyens de participation</b>	<b>Nombre de contributions</b>
Thème 1 fonctionnement, travaux et raccordement	3
Thème 2 biodiversité, zone humide et inondation	2
Thème 3 insertion paysagère	2
Thème 4 pâturage ovin	2
Thème 5 recyclage et intérêt de l'énergie solaire	2
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

5 thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies.

### **Thème 1 : fonctionnement de la centrale, travaux et raccordement**

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Une centrale solaire fonctionne à l'aide de modules photovoltaïques convertissant le rayonnement solaire en énergie électrique. Le courant passe par des onduleurs et un transformateur afin d'être compatible avec les lignes de transport et distribution nationale.

Les travaux de construction d'un parc solaire photovoltaïque durent entre 8 et 10 mois. Cela inclut des passages d'engin de chantier de taille moyenne pour le transport des matériaux. Les centres-bourgs seront évités au maximum pour limiter les impacts sur le cadre de vie des riverains.

Le raccordement n'est pas encore déterminé. L'emplacement sera à négocier avec les gestionnaires de réseaux après la validation du dossier de permis de construire par les services de l'Etat. Il est vraisemblable que ce soit le poste de source de Saint-Dizier qui sont désignés.

### **Thème 2 : risque d'inondation, biodiversité, zone humide**

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Le terrain d'implantation est concerné par une zone inondable d'aléa faible et moyen. Les mairies nous ont fait part de leur vigilance sur le sujet. Le projet a finalement été jugé compatible par la Direction Départementale des Territoires avec le plan de prévention des risques naturels de la Marne. Notamment, les conditions techniques demandées par les services instructeurs étaient que la garde au sol des panneaux photovoltaïques respecte la cote réglementaire des plus hautes eaux connues dans le secteur et que les bâtiments techniques soient placés hors zone inondable.

Au-delà de la prise en compte des risques naturels, le respect de la biodiversité est un enjeu majeur dans le développement d'un projet de parc solaire. En effet, les parcs photovoltaïques au sol au-delà d'un certain seuil de puissance sont soumises à une étude d'impact. Dans ce cadre, une analyse des problématiques environnementales est obligatoire, notamment une étude naturalistes associée à des inventaires écologiques et un diagnostic zone humide sur la zone. Le projet de parc solaire s'attache à éviter les impacts sur la faune et de la flore, à réduire au maximum les impacts inévitables et à les compenser si besoin. La DREAL se prononcera sur le caractère vertueux du projet vis-à-vis des objectifs de protection de la biodiversité.

La zone d'étude est composée d'une grande variété de milieux. Les prairies ouvertes faisant l'objet de l'implantation correspondent à des enjeux faibles à modérés. Tandis que le plan d'eau et les abords de l'étang ont fait l'objet d'un évitement en raison des enjeux forts sur le plan des zones humides, de l'avifaune et des chiroptères.

Les principaux impacts auront lieu lors de la phase de travaux avec un suivi du chantier par un écologue. Le site sera remis en état à la fin de l'exploitation du parc solaire. L'artificialisation du terrain sera relativement faible avec une emprise des pieux battus limités. La garde au sol étant surélevé pour pallier les enjeux d'inondation et permettre un entretien par pâturage ovin, la biodiversité pourra plus facilement s'exprimer au niveau du sol.

### **Thème 3 : insertion paysagère**

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Dans le cadre de l'étude d'impact et de l'obtention d'une autorisation de construction, un travail d'analyse des sensibilités paysagère et des photomontages ont été réalisés.

La hauteur maximum prévues des structures est de 4,2 mètres. Une haie végétale sera installée en bordure des étangs à l'Ouest du projet, tandis que des arbres seront plantés au Nord afin de limiter l'impact visuel du projet au niveau de la ligne d'horizon de la route.

### **Thème 4 : pâturage ovin et agrivoltaïsme**

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Une partie des terrains du projet était déclaré au titre de la Politique Agricole Commune en tant que « jachère agricole », en raison d'un potentiel agronomique limitée à la suite de l'exploitation de la carrière. Dès lors, une Etude Préalable Agricole est nécessaire pour évaluer les compensations nécessaires. Dans ce cadre, une composante agrivoltaïque du parc solaire peut être envisagé afin de dégager une valeur ajoutée agricole supérieure.

Les projets de centrale solaire au sol peuvent accueillir des activités agricoles à titre gracieux pour les exploitants. Sur des parcelles à faibles potentielles, les projets avec des fondations classiques se portent bien à l'introduction d'un pâturage ovin sous panneaux solaires. Les structures fixes assurent une protection aux intempéries pour le cheptel, améliorant le bien-être animal, et peuvent limiter les phénomènes de sécheresses des parcelles en cas de canicule, harmonisant la pousse d'herbe durant toute l'année. Plutôt qu'un entretien mécanique, les moutons assurent un entretien naturel du parc photovoltaïque. Ils limitent les ombrages liés à la croissance végétale, tandis qu'une rémunération est prévue pour l'agriculteur pour ces services et pour l'achat du matériel nécessaire à son exploitation.

Un projet de cette taille pourrait accueillir entre 80 et 100 moutons à l'année. La vente de viande participera à l'autonomie alimentaire du territoire. La matière organique produites par le troupeau améliorera la qualité agronomique des sols sur les 30 ans d'exploitation.

### **Thème 5 : intérêt de l'énergie solaire pour le territoire et recyclage des modules**

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Les énergies renouvelables sont par définition inépuisable. Elles possèdent un faible bilan carbone comparée aux alternatives fossiles telles que le charbon ou le gaz naturel. Leur déploiement est utile à

l'autonomie stratégique et la résilience de l'approvisionnement électrique français (dépendant actuellement de la fourniture de combustible fossile et nucléaire en-dehors du territoire national), tout en apportant de la valeur économique dans les territoires ruraux. Enfin, Le coût des énergies renouvelables a fortement diminué et s'avère compétitif aujourd'hui, participant à diminuer la facture des Français. Le développement de nombreux parcs photovoltaïques est indispensable afin d'accompagner l'électrification des secteurs encore dépendant des combustibles fossiles (mobilité, industrie, bâtiment). C'est pourquoi l'ensemble des pays européens se sont engagés à des objectifs en matière d'installation de projet photovoltaïque.

L'énergie générée par des panneaux solaire est moins importante que celle d'une turbine éolienne à puissance égale. Mais la luminosité ambiante, déterminant la génération électrique, est moins variable et plus prévisible que les régimes de vent. Si bien que les parcs photovoltaïques peuvent s'insérer facilement dans un mix énergétique global par "foisonnement". C'est-à-dire que la multiplication des projets raccordés au réseau électrique compense partiellement l'intermittence par la fluctuation temporelle et spatiale de l'irradiation solaire, en attendant que les moyens de stockage se développent à une échelle industrielle.

D'une durée de vie utile d'au moins 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures porteuses sont recyclables à plus de 98%, après le démantèlement de la centrale solaire (garantie légalement). Les matériaux utilisés possédant chacune des filières bien organisées : verre, semi-conducteurs, aciers. Un organisme français, SOREN (<https://www.soren.eco/>), commence à recevoir les panneaux issus des premières centrales solaires installées datant de plusieurs dizaines d'années.

# Les enseignements de la concertation

## Sur la participation du public

*La concertation préalable a permis :*

- *Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique ;*
- *A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.*

*Q ENERGY France note une participation modérée avec 13 participants en rencontre physique et 2 contributions positives recueillies dans les registres. Le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été bien accueilli et n'a aucunement été remis en question.*

## Sur le projet

*Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées et l'absence de contributions négatives recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY France estime que la conception de la centrale ne présente pas d'opposition dans les communes.*

*Ce bilan sera rendu public en étant transmis aux mairies des communes concernées et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/Chênet>).*

## **Q ENERGY France**

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France**  
**T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68**  
**[fr-solaire@qenergyfrance.eu](mailto:fr-solaire@qenergyfrance.eu)**